



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 25 SEPTEMBRE 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt-cinquième jour du mois de septembre 2017, à 19 h 30.

Sont présents :            Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                 Monsieur le conseiller Martin Chabot  
                                 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
                                 Madame la conseillère Nathalie Laprade

Est absente :                Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :    Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur  
                                 général adjoint Martin Careau  
                                 Madame la greffière adjointe par intérim Roxane Hutton

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017
4. Assemblée de consultation concernant le projet de règlement APR-59-2017 : hauteur maximale dans la zone 71-H
5. Assemblée de consultation concernant le projet de règlement APR-61-2017 : 5<sup>e</sup> étang aéré
6. Adoption du projet de règlement numéro APR-64-2017 : emprunt pour un parc de planches à roulettes
7. Adoption du règlement numéro 1404-2017 : affichage promotionnel
8. Amendement de la résolution numéro 531-2017
9. Fermeture d'une portion du chemin Taché
10. Servitude par destination du propriétaire en vue de la vente des parties des lots 4 745 557 et 4 745 563
11. Autorisation de dépenses : réception de Noël des employés et des élus
12. Retrait du véhicule d'élévation
13. Réparation véhicule incendie numéro 210
14. Demande de dérogation mineure : 99, rue Laurier
15. Demande de dérogation mineure : 2753, route de Fossambault
16. Demande de dérogation mineure : 71, route de Duchesnay
17. Demande de dérogation mineure : 281, rue Edward-Assh
18. Demande de permis pour bâtiment complémentaire attenant : 42, rue Jolicoeur (PIIA)
19. Demande de certificat d'autorisation : aménagement terrain Pomerleau les Bateaux
20. Demande de permis de construction : unités 111-113 : 5040, route de Fossambault
21. Résolution d'appui à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ): 145, chemin des Ormeaux (agrotourisme (3-A))
22. Octroi d'un contrat fourniture de sable d'abrasif
23. Demande de certificat d'autorisation : étangs aérés
24. Mandat en architecture : construction d'une nouvelle bibliothèque
25. Mandat en mécanique et électricité : construction d'une nouvelle bibliothèque
26. Mandat en structure et génie civil : construction d'une nouvelle bibliothèque
27. Autorisation de dépense : fabrication de mobilier
28. Paiement numéro 3 : transformation de l'ancienne mairie



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

29. Paiement numéro 3 : construction d'une fontaine
30. Paiement numéro 2 : aqueduc route Saint-Denys-Garneau
31. Paiement numéro 4 : construction d'un pôle aquatique
32. Travaux supplémentaires : construction d'un pôle aquatique
33. Engagement de préposés à l'accès aux locaux
34. Demande de subvention pour la construction d'un aréna
35. Ouverture d'un concours pour les emplois de la billetterie au parc de glisse du Grand-Héron
36. Adoption de la refonte de la politique culturelle et de son plan d'action
37. Fête hivernale 2018
38. Autorisation de dépenses pour des travaux au pavillon Desjardins
39. Amendement de l'horaire de travail de la responsable de la bibliothèque
40. Dépôt de la liste des engagements financiers
41. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
42. Suivi des élus
43. Période de questions
44. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois de septembre est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**550-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**551-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT APR-59-2017 : HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE 71-H**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-59-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à diminuer la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone « 71-H ».

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT  
APR-61-2017 : 5<sup>E</sup> ÉTANG AÉRÉ**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-61-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à intégrer une dérogation octroyée par la MRC de la Jacques-Cartier afin de permettre la construction d'un 5<sup>e</sup> étang aéré dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Jacques-Cartier.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

552-2017

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-64-2017 : EMPRUNT  
POUR UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté par la résolution numéro 310-2017 le plan directeur du parc du Grand-Héron révisé;

**ATTENDU** que ce plan directeur prévoit la construction d'une zone pour les adolescents incluant un parc de planche à roulettes;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux est estimé à 142 800 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 142 800 \$ pour en payer le coût;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent projet de règlement portant le numéro APR-64-2017 lequel ordonne et statue comme suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-64-2017**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter lesdits travaux d'aménagement d'une zone pour les adolescents au parc du Grand-Héron tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 21 septembre 2017.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 142 800 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 142 800 \$, sur une période de dix ans.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

**ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER

**ADOPTÉE**

553-2017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1404-2017 : AFFICHAGE PROMOTIONNEL**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-55-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 juin 2017;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 juillet 2017;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 septembre 2017 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 1404-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à soustraire les enseignes affichant



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

les menus du service au volant des établissements de restauration rapide de l'obligation de rencontrer les normes édictées par l'article 12.1.6.3, à certaines conditions.

**Règlement numéro 1404-2017**

**ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1404-2017 AUX FINS DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Soustraire les enseignes affichant les menus pour le service au volant des établissements de restauration rapide de l'obligation de rencontrer les normes édictées par l'article 12.1.6.3, à certaines conditions.

**ARTICLE 2** L'article 12.1.6.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de façon à ajouter une 5e note, à la suite de la note (4) :

Note (5) : Les enseignes affichant les menus du service au volant des établissements de restauration rapide ne sont pas considérées dans le calcul des superficies et du nombre d'enseigne promotionnelle autorisé. Toutefois, leur superficie ne doit pas dépasser 4,5 mètres carrés chacune et que leur nombre est limité à 4 structures d'enseignes par terrain.

**ARTICLE 3** Le tableau à l'article 12.1.6.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, dans la section « Structure d'enseigne promotionnelle », dans la colonne « Fixée au sol », la mention « Note (5) ».

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 25<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER

**ADOPTÉE**

554-2017

**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 531-2017**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 531-2017 de façon à indiquer qu'il s'agit de la vente d'une partie du lot 4 742 962 à la Commission scolaire de la Capitale, soit la parcelle 1, tel que montré sur le plan annexé à la description technique préparée par monsieur Martin Pageau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6034 de ses minutes.

**ADOPTÉE**

555-2017

**FERMETURE D'UNE PORTION DU CHEMIN TACHÉ**

**ATTENDU** que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue au conseil compétence en matière de transport;

**ATTENDU** que ce conseil désire procéder à la fermeture d'une partie du chemin Taché, soit les sections situées sur les lots 4 745 557 et 4 745 563;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil décrète la fermeture de la partie du chemin Taché située sur les lots 4 745 557 et 4 745 563.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

**556-2017**      **SERVITUDE PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE EN VUE DE LA VENTE DES PARTIES DES LOTS 4 745 557 ET 4 745 563**

**ATTENDU** la fermeture d'une portion du chemin Taché;

**ATTENDU** la vente éventuelle des parties des lots 4 745 557 et 4 745 563;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, à signer la servitude par destination du propriétaire en vue du morcellement des lots 4 745 557 et 4 745 563.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de mandater le notaire Mario Boilard pour la préparation de ladite servitude.

**ADOPTÉE**

**557-2017**      **AUTORISATION DE DÉPENSES : RÉCEPTION DE NOËL DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS**

**ATTENDU** le rapport du directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier en date du 22 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 5 700 \$ pour permettre la réception du temps des fêtes pour souligner tout le travail réalisé par le personnel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au cours de l'année 2017.

**ADOPTÉE**

**558-2017**      **RETRAIT DU VÉHICULE D'ÉLEVATION**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, daté du 22 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de retirer le véhicule d'élévation numéro 410 du Service de protection contre les incendies et d'autoriser monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, à s'en départir aux meilleures conditions possibles.

**ADOPTÉE**

**559-2017**      **RÉPARATION VÉHICULE INCENDIE NUMÉRO 210**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, daté du 22 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Services de protection contre les incendies, monsieur Martin Lavoie, à procéder à l'achat d'un écran Command zone chez L'Arsenal-Thibault & associés pour effectuer la réparation sur le véhicule 210.

La dépense se chiffre à 3 441,82 \$ plus taxes. Ladite somme est appropriée au poste budgétaire entretien véhicules.

**ADOPTÉE**

**560-2017**      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 99, RUE LAURIER**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du 99, rue Laurier pour régulariser l'empiètement dérogatoire de la piscine creusée en cour avant;

**ATTENDU** que la clôture de la piscine creusée est visible de la rue suite à la coupe des arbres en cour avant;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

**ATTENDU** que l'empiètement de la piscine est de 0,76 mètre dans la cour avant, 1,80 mètre avec le trottoir;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 27 juin 2017 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure afin de régulariser l'implantation dérogatoire de la piscine creusée et des structures y donnant accès alors que l'empiètement dans la cour avant de 1,80 mètre n'est pas conforme à l'article 9.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014.

**ADOPTÉE**

561-2017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 2753, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2753, route de Fossambault à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, explique la demande de dérogation mineure.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à cette demande.

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Luc Leclerc afin de construire un garage privé isolé en cour avant du 2753, route de Fossambault, malgré que la cour avant ait une profondeur de 28,8 mètres et que le paragraphe numéro 1 de l'article 7.2.1.4.4 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une cour avant d'une profondeur de 30 mètres pour ce type de construction;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur 1,2 mètre;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 27 juin 2017 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure présentée par monsieur Luc Leclerc afin de construire un garage privé isolé en cour avant au 2753, route de Fossambault, malgré que la cour avant ait une profondeur de 28,8 mètres et que le paragraphe numéro 1 de l'article 7.2.1.4.4 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une cour avant d'une profondeur de 30 mètres pour ce type de construction.

**ADOPTÉE**

562-2017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 71, ROUTE DE DUCHESNAY**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 71, route de Duchesnay à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, explique la demande de dérogation mineure.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à cette demande.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude Martel, propriétaire du 71, route de Duchesnay, pour augmenter la hauteur de l'abri d'auto annexé;

**ATTENDU** que la maison a une hauteur de 3,81 mètres à la mi-pente du toit, ce qui ne confère pas une hauteur suffisante pour stationner des véhicules de gros gabarit dans l'abri d'auto;

**ATTENDU** que le propriétaire du 69, route de Duchesnay, propriété voisine, n'a pas d'objection à l'octroi de la dérogation mineure;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 15 août 2017 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure afin de permettre le rehaussement de l'abri d'auto annexé qui aurait 0,91 mètre plus haut que la résidence, alors que l'article 7.2.1.2.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 stipule que la hauteur des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.

**ADOPTÉE**

563-2017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 281, RUE EDWARD-ASSH**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 281, rue Edward-Assh à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, explique la demande de dérogation mineure.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à cette demande.

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Luc Transon pour Wake-up Design afin de subdiviser le lot du 281, rue Edward-Assh malgré que deux des bâtiments auraient une marge de recul latérale de 8,85 mètres alors que le règlement numéro 1259-2014 exige 9 mètres dans la zone 83-I;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur 0,15 mètre pour chaque bâtiment;

**ATTENDU** qu'il n'y aurait aucun impact visuel;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 15 août 2017 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Luc Transon, de la compagnie Wake-up Design inc. située au 281, rue Edward-Assh afin de subdiviser le lot 4 010 000 alors que le bâtiment commercial sur le lot projeté 6 123 036, dans sa limite sud-ouest et le bâtiment commercial sur le lot projeté 6 123 037 dans sa limite nord-est, ne respectent pas la marge de recul latérale minimale de 9 mètres tel que prescrit par l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 pour la zone 83-I. En effet, les bâtiments seraient situés à 8,85 mètres de la ligne latérale.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

**564-2017**      **DEMANDE DE PERMIS POUR BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ATTENANT :  
42, RUE JOLICOEUR (PIIA)**

**ATTENDU** la demande de permis de construction pour un gazébo attendant en cour arrière au 42, rue Jolicoeur;

**ATTENDU** que le gazébo sera construit en planches de cèdres;

**ATTENDU** que les critères relatifs à l'architecture pour une résidence existante sont rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU** les documents déposés par la requérante;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'octroyer le permis de construction pour un gazébo attendant au 42, rue Jolicoeur.

**ADOPTÉE**

**565-2017**      **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : AMÉNAGEMENT TERRAIN  
POMERLEAU LES BATEAUX**

**ATTENDU** le nouveau plan joint à la demande de certificat d'autorisation pour excavation, remblai, déblai, présenté par Pomerleau les Bateaux afin d'aménager une partie du site à déboiser au 4191, route de Fossambault;

**ATTENDU** que la demande de certificat d'autorisation est assujettie au règlement sur les PIIA numéro 1347-2016

**ATTENDU** les documents déposés par la requérante;

**ATTENDU** que la requérante s'est engagée à n'effectuer aucun déboisement dans la bande boisée de 20 mètres en façade de l'immeuble;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'accorder le certificat d'autorisation présenté par Pomerleau les Bateaux pour l'aménagement du site au 4191, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

**566-2017**      **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : UNITÉS 111-113 : 5040, ROUTE DE  
FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée présentée par monsieur Daniel Renaud pour les unités 111 et 113 du projet située au 5040, route de Fossambault;

**ATTENDU** que le projet intégré est assujetti au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU** que le choix des revêtements extérieurs ne s'harmonise pas avec les revêtements des résidences existantes tant au niveau des matériaux que des couleurs;

**ATTENDU** que le style architectural diverge de la maison modèle construite par Harfang, des constructions d'APP et de celle construite par Construction ML inc;

**ATTENDU** que le solage est très apparent;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'architecture sont majoritairement rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU** les documents présentés par le requérant;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

**ET RÉSOLU** d'exiger que le revêtement gris pâle soit remplacé par du revêtement composé de bois, dans les mêmes teintes de brun que les bâtiments existants et que l'apparence du solage soit diminué par l'ajout de fenêtres ou de revêtement extérieur;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'octroyer le permis de construction pour l'habitation bifamiliale isolée constituant les unités 111 et 113 du projet situé au 5040, route de Fossambault, si les modifications demandées sont apportées.

**ADOPTÉE**

567-2017

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) : 145, CHEMIN DES ORMEAUX (AGROTOURISME (3-A))**

**ATTENDU** la demande de monsieur Jérémy Wedrat et madame Pauline Talleux adressée auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'offrir des visites à la ferme et de vendre des produits de la ferme sur leur propriété du 145, chemin des Ormeaux, lot 4 744 742;

**ATTENDU** que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 1259-2014 de la municipalité;

**ATTENDU** que le projet des demandeurs ne peut se faire à l'extérieur de la zone agricole, car l'agriculture avec élevage et la possession d'animaux de ferme ne sont autorisées qu'en zone agricole;

**ATTENDU** que l'acceptation de la demande ne saurait causer d'impacts négatifs aux activités agricoles existantes, mais au contraire, promouvoir et rendre plus accessible l'agriculture;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** de recommander, selon les critères de la CPTAQ, d'autoriser la demande de monsieur Jérémy Wedrat et madame Pauline Talleux adressée auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation pour un usage autre qu'agricole, en zone agricole, permettant d'offrir des visites à la ferme et de vendre des produits de la ferme sur leur propriété du 145, chemin des Ormeaux, lot 4 744 742 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

568-2017

**OCTROI D'UN CONTRAT FOURNITURE DE SABLE D'ABRASIF**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 21 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à la compagnie André Martel et fils pour la fourniture de 400 voyages de camion 10 roues de sable d'abrasif. Le scénario prévoyant la fourniture de sable d'abrasif conforme au calibre « Sable brut » est retenu.

Le contrat est formé du devis et de la soumission déposée le 21 septembre 2017.

Le coût du contrat est établi à 27 900,00 \$, plus taxes, soit 400 voyages de camion 10 roues à 69,75 \$/voyage.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-330-00-622.

**ADOPTÉE**

569-2017

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : ÉTANGS AÉRÉS**

**ATTENDU** que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire procéder à la construction d'un cinquième étang aéré à la station d'épuration incluant l'installation d'un dégrilleur à l'entrée;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

**ATTENDU** qu'un mandat a été confié à la firme SNC Lavalin pour la préparation des plans et devis du projet et de la production d'une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la firme SNC Lavalin à soumettre au MDDELCC, une demande de certificat d'autorisation pour permettre la construction d'un cinquième étang aéré à la station d'épuration incluant l'installation d'un dégrilleur à l'entrée. La firme est autorisée à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que ce conseil confirme son engagement à :

- Transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- Respecter les exigences de rejet;
- Mettre en oeuvre le programme de suivi;
- Aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU;
- Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration;
- Mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la demande de certificat au montant de 2 621 \$ à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

**ADOPTÉE**

570-2017

**MANDAT EN ARCHITECTURE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 21 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** de mandater la firme ABCP architecture pour la préparation des plans et devis en architecture et la surveillance des travaux du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale. Le contrat est composé de la présente résolution, du devis d'appel d'offres numéro 1242-2014-01, de l'addenda numéro 1 ainsi que de la proposition de service et de l'offre de prix déposés par la firme le 8 septembre 2017. Le coût du contrat est établi à 66 426,81 \$, incluant les taxes brutes, conformément au bordereau de soumission.

La dépense est imputée au règlement numéro 1242-2014, sous-projet 03.

**ADOPTÉE**

571-2017

**MANDAT EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 21 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** de mandater la firme LGT inc. pour la préparation des plans et devis en mécanique et électricité et la surveillance des travaux du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale. Le contrat est composé de la présente résolution, du devis d'appel d'offres numéro 1242-2014-02, de l'addenda numéro 1 ainsi que de la proposition de service et de l'offre de prix déposés par la firme le 7 septembre 2017. Le



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

coût du contrat est établi à 37 941,75 \$, incluant les taxes brutes, conformément au bordereau de soumission.

La dépense est imputée au règlement numéro 1242-2014, sous-projet 03.

**ADOPTÉE**

572-2017

**MANDAT EN STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 21 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** de mandater la firme LGT inc. pour la préparation des plans et devis en structure et génie civil et la surveillance des travaux du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale. Le contrat est composé de la présente résolution, du devis d'appel d'offres numéro 1242-2014-03, de l'addenda numéro 1 ainsi que de la proposition de service et de l'offre de prix déposés par la firme le 7 septembre 2017. Le coût du contrat est établi à 22 995,00 \$, incluant les taxes brutes, conformément au bordereau de soumission.

La dépense est imputée au règlement numéro 1242-2014, sous-projet 03.

**ADOPTÉE**

573-2017

**AUTORISATION DE DÉPENSE : FABRICATION DE MOBILIER**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 20 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Soudure Auger inc. pour la fabrication des structures métalliques nécessaires à la fabrication de dix tables, cinq chaises longues et six poubelles. Le coût du contrat est établi à 9 000,00 \$, plus taxes.

La dépense est imputée de la façon suivante :

- 7 500,00 \$, plus taxes, du règlement 1346-2016 (pôle aquatique)
- 600,00 \$, plus taxes, du règlement 1402-2017 (Place de l'Église)
- 900,00 \$, plus taxes, du poste budgétaire 02-701-50-629 (parcs municipaux)

**ADOPTÉE**

574-2017

**PAIEMENT NUMÉRO 3 : TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MAIRIE**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 21 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'approuver la directive LEV-08 concernant la construction d'un plafond coupe-feu sous l'escalier du sous-sol au montant de 491,05 \$, plus taxes;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement du paiement numéro 3 à la compagnie Lévesque et associés construction inc. au montant de 20 021,93 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 20 septembre 2017, du paiement de la directive LEV-08, d'une retenue spéciale de 2 000,00 \$ en mécanique, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1362-2017.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 2.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

**575-2017 PAIEMENT NUMÉRO 3 : CONSTRUCTION D'UNE FONTAINE**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 20 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 3 à la compagnie Soucy Aquatik au montant de 39 492,76 \$ relativement aux travaux de la construction de la fontaine. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 6 septembre 2017, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1336-2016, sous projet 01.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 2.

**ADOPTÉE**

**576-2017 PAIEMENT NUMÉRO 2 : AQUEDUC ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 21 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 2 à la compagnie Excavation Lafontaine inc., au montant de 6 111,59 \$, relativement aux travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc sous le pont de la route St-Denys-Garneau. Ce montant tient compte des travaux réalisés du 15 septembre 2017.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1343-2016.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 1.

**ADOPTÉE**

**577-2017 PAIEMENT NUMÉRO 4 : CONSTRUCTION D'UN PÔLE AQUATIQUE**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 21 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement du paiement numéro 4 à Jamo paysagiste au montant de 50 664,86 \$. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 21 septembre 2017, du paiement de la directive A-06, de la libération de la moitié de la retenue contractuelle et de l'ajout des taxes brutes.

La dépense est appropriée du règlement numéro 1346-2016.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement au paiement numéro 3.

**ADOPTÉE**

**578-2017 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES : CONSTRUCTION D'UN PÔLE AQUATIQUE**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 21 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

**ET RÉSOLU** de refuser la demande de l'entrepreneur Jamo paysagiste concernant les coûts supplémentaires pour l'assèchement mécanique.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de l'entrepreneur Jamo paysagiste concernant les coûts supplémentaires pour l'isolation de la dalle des jeux d'eau.

Le coût de ces travaux supplémentaires est de 9 892,52 \$, plus taxes.

La dépense est appropriée du règlement numéro 1346-2016.

**ADOPTÉE**

**579-2017                    ENGAGEMENT DE PRÉPOSÉS À L'ACCÈS AUX LOCAUX**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 20 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'engagement de madame Manon Boivin et de monsieur Dominique Sauvé comme employés occasionnels en tant que préposés à l'accès aux locaux. Leur salaire est fixé à l'échelon 3 de la grille salariale.

**ADOPTÉE**

**580-2017                    DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ARÉNA**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 20 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, à soumettre une demande de subvention pour la construction d'un aréna dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec Volet Fonds des petites collectivités, volet 2 et de nommer madame Lise Langlois comme mandataire pour la signature du protocole et le suivi de la demande de subvention.

Par cette résolution, la Ville confirme également son engagement à payer sa part des coûts admissibles selon les critères du programme.

**ADOPTÉE**

**581-2017                    OUVERTURE D'UN CONCOURS POUR LES EMPLOIS DE LA BILLETTERIE AU PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 20 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'ouverture d'un concours externe pour les postes d'employés occasionnels à la billetterie du Parc de glisse du Grand-Héron pour l'hiver 2017-2018.

**ADOPTÉE**

**582-2017                    ADOPTION DE LA REFONTE DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DE SON PLAN D'ACTION**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté en 2005 une Politique culturelle dans le but de structurer et de définir son rôle dans le développement du secteur culturel;

**ATTENDU** que le conseil municipal a procédé à la nomination des nouveaux membres du comité de suivi de la Politique culturelle le 22 février 2016;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

**ATTENDU** que le comité de suivi culturel a convenu de la nécessité de mettre à jour la Politique culturelle et de l'assortir d'un nouveau plan d'action;

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter la refonte 2017 et le plan d'action 2017-2018-2019 de la Politique culturelle tel que présentés.

**ADOPTÉE**

**583-2017**

**FÊTE HIVERNALE 2018**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 20 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le changement de programmation pour la Fête de l'hiver tel que présenté. Les dates retenues pour l'édition 2018 sont les 2, 3 et 4 février 2018.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser un budget de 5 000 \$ pour la préparation de l'événement.

Les dépenses seront appropriées à même l'excédent de fonctionnement non affecté qui sera remboursé lors de l'adoption du budget 2018 qui prévoira les montants nécessaires pour y pourvoir.

**ADOPTÉE**

**584-2017**

**AUTORISATION DE DÉPENSES TRAVAUX AU PAVILLON DESJARDINS**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 20 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser les dépenses au coût total de 21 081,48 \$ pour la modification de la fenestration de la billetterie, du changement de projecteur et du changement de la porte au Pavillon Desjardins.

Cette dépense sera appropriée au projet 2015-1293.

**ADOPTÉE**

**585-2017**

**AMENDEMENT DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 20 septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'adopter les modifications à l'horaire de travail de la responsable de la bibliothèque tel que proposées. Ces modifications amendent les annexes B et E du contrat de travail des cols blancs et entreront en vigueur à compter du 20 novembre 2017.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 21 septembre 2017, laquelle comprend 201 commandes au montant de 466 825,96 \$.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

---

586-2017 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2017, laquelle totalise la somme de 391 194,88 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**SUIVI DES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier annonce son départ de la vie politique municipale et remercie les membres du conseil et le personnel de la Ville. Il remercie également les électeurs et les bénévoles de la Ville.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

587-2017 CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du mois de septembre.

L'assemblée est levée à 20 h 50.

**ADOPTÉE**

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER